



No de résolution
ou annotation

Centre de services
scolaire des
Premières-Seigneuries
Québec

Procès-verbal de la troisième (3^e) séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) tenue le mardi 28 novembre 2023, à 17 h 30, au centre administratif situé au 643, avenue du Cénacle (salles 107 et 107A), Québec, G1E 1B3.

Présences :	Absences :
WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BARNARD, Claude DROUIN, Annie LAVOIE, Camille PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel ROUSSEAU, Valérie THOMASSIN, Catherine TREMBLAY, Marie-Claude TREMBLAY, Vincent TURGEON, Robert	BOIVIN, Véronique
ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (Dir. gén. adj.) MAHEUX, Nicolas (Dir. gén. adj.) LEBLANC, Manon (sans droit de vote)	Invités : CLOUTIER, Isabelle MARCOUX, Jonathan ROUSSEAU, Bernard MAROIS, Charlene LECLERC, Éric MATHIEU, Isabelle

POINTS STATUTAIRES

CA-03-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 17 h 34.

CA-03-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M^{me} Marie-Claude Tremblay, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-03-03 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 29 AOÛT ET 19 SEPTEMBRE 2023

Sur proposition de M^{me} Valérie Rousseau et de M^{me} Annie Drouin, le conseil d'administration approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 29 août et 19 septembre 2023.

CA-03-04 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVIS

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite de la dernière séance du conseil d'administration

CA-03-05 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

Aucune question du public – aucun public.

CA-03-06 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

Aucune déclaration de conflit d'intérêt n'est émise.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-03-07 PRÉSENTATION DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

La protectrice régionale est venue présenter les rôles et les mandats du protecteur national de l'élève et des protecteurs régionaux de l'élève.

CA-03-08 RÉSULTATS DU TABLEAU DE BORD AU PREMIER TRIMESTRE

Nicolas Maheux est venu présenter le tableau de bord du premier trimestre du Plan d'engagement vers la réussite.

CA-03-09 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Résolution CA-23/24-10

CONSIDÉRANT le rapport financier pour l'exercice terminé le 30 juin 2023 qui a été préparé par la direction du Service des ressources financières du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la vérification de l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « la direction générale soumet le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant au conseil d'administration »;

CONSIDÉRANT l'analyse du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année scolaire 2022-2023 réalisée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année scolaire 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Camille Lavoie et résolu :

- Que le conseil d'administration accepte le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour l'exercice s'étant terminé le 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-10 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2027 ET LA LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES POUR 2024-2025

Résolution CA-23/24-11

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et déterminer la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes ;

CONSIDÉRANT la résolution CA-23/24-07 du 19 septembre 2023 autorisant le lancement de la consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 et liste des écoles et des centres pour 2024-2025 auprès du comité de parents ainsi que toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites



No de résolution
ou annotation

territoriales du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors du conseil d'administration du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation menée auprès du comité de parents ainsi que toutes les municipalités ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites territoriales du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de l'organisation scolaire ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Drouin, appuyé par M^{me} Claude Barnard, et résolu:

- D'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 et la liste des écoles et des centres pour 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-11 ADOPTION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ACADÉMIE SAINTE-MARIE

Résolution CA-23/24-12

CONSIDÉRANT la croissance de la clientèle de niveau secondaire;

CONSIDÉRANT que les écoles secondaires Académie Sainte-Marie et de la Seigneurie desservent le même bassin de clientèle;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire de la Seigneurie a atteint sa capacité d'accueil, malgré l'ajout de locaux modulaires;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de l'Académie Sainte-Marie sera augmentée en raison de l'ajout de locaux modulaires, à compter de l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'Académie Sainte-Marie a ajusté son offre de services pour permettre la continuité en 3^e secondaire dans les programmes de sciences, arts visuels, multisports et sport;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit consulter le conseil d'établissement de l'école concernée et le comité de parents relativement à l'acte d'établissement;

CONSIDÉRANT la résolution CE-23/24-013 adoptée par le conseil d'établissement de l'Académie Sainte-Marie, lors de la séance du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution CP-23-24/15 adoptée par le comité des parents, lors de la séance du 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon appuyée par M. Vincent Tremblay et résolu:

- Que le Centre de services scolaire adopte l'acte d'établissement, au 1er juillet 2024;

Nom et adresse de l'école	Code école	Code bâtiment	Immeuble ou locaux mis à la disposition de l'école	Ordre d'enseignement
Académie Sainte-	734050	734050	10, rue de l'Académie	Primaire (uniquement)



No de résolution
ou annotation

Marie			Québec (Québec) G1E 4W1	pour les réfugiés) Secondaire jeune – 1 ^{er} cycle 2 ^e cycle (1 ^{re} année du cycle et clientèle CFER)
-------	--	--	----------------------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-12 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LES COMITÉS

Madame Adèle Poulin-Charron, agira à titre de secrétaire d'élection.

Résolution CA-23/24-13 – Comité de vérification

La présidente d'élection informe les membres des principaux rôles et responsabilités rattachés aux mandats en élection.

La présidente d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination d'un membre au comité de vérification.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Michelle Anne Wesley et résolu que la période de mise en candidature soit close.

La présidente d'élection demande à chaque candidat-e, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte d'être mis-e en candidature.

Les personnes suivantes ont accepté d'être mises en candidature.

M^{me} Manon Leblanc

La présidente d'élection déclare les candidats suivants élus-es à la majorité des voix exprimées par les membres présents, au comité de vérification.

M^{me} Manon Leblanc

CONSIDÉRANT que la durée du mandat au comité de vérification est fixée à deux ans ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Drouin et résolu de nommer la personne suivante au comité de vérification : M^{me} Manon Leblanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution CA-23/24-14 – Comité de gouvernance et d'éthique

La présidente d'élection informe les membres des principaux rôles et responsabilités rattachés aux mandats en élection.

La présidente d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination d'un membre au comité de gouvernance et d'éthique.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Michelle Anne Wesley et résolu que la période de mise en candidature soit close.



No de résolution
ou annotation

La présidente d'élection demande à chaque candidat-e, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte d'être mis-e en candidature.

Les personnes suivantes ont accepté d'être mises en candidature.

M ^{me} Claude Barnard	
_____	_____
_____	_____
_____	_____

La présidente d'élection déclare les candidats suivants élus-es à la majorité des voix exprimées par les membres présents, au comité de gouvernance.

M ^{me} Claude Barnard	
_____	_____
_____	_____
_____	_____

CONSIDÉRANT que la durée du mandat au comité de gouvernance et d'éthique est fixée à deux ans ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Michelle Anne Wesley et résolu de nommer la personne suivante au comité de gouvernance : M^{me} Claude Barnard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution CA-23/24-15 – Comité des ressources humaines

La présidente d'élection informe les membres des principaux rôles et responsabilités rattachés aux mandats en élection.

La présidente d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination de deux membres au comité des ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Drouin et résolu que la période de mise en candidature soit close.

La présidente d'élection demande à chaque candidat-e, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte d'être mis-e en candidature.

Les personnes suivantes ont accepté d'être mises en candidature.

M. Michel Pineau	M. Vincent Tremblay
_____	_____
_____	_____
_____	_____

La présidente d'élection déclare les candidats suivants élus-es à la majorité des voix exprimées par les membres présents, au comité des ressources humaines.

M. Michel Pineau	M. Vincent Tremblay
_____	_____
_____	_____
_____	_____

CONSIDÉRANT que la durée du mandat au comité des ressources humaines est fixée à deux ans ;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu de nommer les personnes suivantes au comité des ressources humaines :

M. Michel Pineau	M. Vincent Tremblay
_____	_____
_____	_____



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-13 DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU TRANSPORT POUR L'ANNÉE EN COURS POUR LE TRANSPORT MATIN ET SOIR DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE HORS-BASSIN, LE TRANSPORT EN PLACES DISPONIBLES ET LE TRANSPORT DU MIDI

Résolution CA-23/24-16

TRANSPORT MATIN ET SOIR DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE HORS BASSIN

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif au choix d'une école par le parent stipulant que dans un tel cas, le transport ne peut être exigé;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries de favoriser l'accès des élèves aux services éducatifs offerts dans l'ensemble des établissements sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Centre de services scolaire en transport scolaire;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les coûts liés aux contrats de transport exclusif;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Direction du service des ressources financières et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Comité consultatif de transport à sa séance du 27 novembre 2023 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Rousseau et résolu :

1. Que les taux annuels du transport matin et soir pour les élèves fréquentant une école hors bassin soient les suivants :

Tarification ajustée	2024-2025	2025-2026 Projection	2026-2027 Projection	2027-2028 Projection
Par élève (annuelle)	405 \$	405 \$	405 \$ + indexation	Tarif 26-27 + indexation

2. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 405 \$ chacun;
3. Que les frais d'utilisation du transport hors bassin soient acquittés entièrement au plus tard le 11 octobre 2024.

TRANSPORT EN PLACES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif aux places disponibles;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les coûts liés aux contrats de transport exclusif;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Direction du service des ressources financières et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du



No de résolution
ou annotation

27 novembre 2023 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu :

1. Que les taux annuels pour le transport matin et soir pour chaque place disponible soient les suivants :

Tarifification ajustée	2024-2025	2025-2026 Projection	2026-2027 Projection	2027-2028 Projection
Par élève (annuelle)	217 \$ + indexation	Tarif 24-25 + indexation	Tarif 25-26 + indexation	Tarif 26-27 + indexation

2. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 217 \$ plus indexation chacun;
3. Que les frais d'utilisation du transport en place disponible soient acquittés entièrement au plus tard le 11 octobre 2024.

TRANSPORT DU MIDI

CONSIDÉRANT l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif au transport du midi;

CONSIDÉRANT que le transport du midi doit s'autofinancer;

CONSIDÉRANT l'application de normes de service, conformément à la politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les coûts liés aux contrats de transport exclusif;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Direction du service des ressources financières et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 27 novembre 2023 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Tremblay et résolu :

1. Que le service de transport du midi soit offert uniquement à la clientèle des écoles primaires;
2. Que les taux annuels pour le transport du midi soient les suivants :

Tarifification ajustée	2024-2025	2025-2026 Projection	2026-2027 Projection	2027-2028 Projection
Par élève (annuelle)	405 \$	500 \$	500 \$ + indexation	Tarif 26-27 + indexation

3. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 405 \$ chacun;
4. Que les frais d'utilisation du transport du midi soient acquittés entièrement au plus tard le 11 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CA-03-14 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'ÉCOLE CAP- SOLEIL 1

Résolution CA-23/24-17

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 079 283, voisin de l'école Cap-Soleil 1, a érigé une clôture mitoyenne mais que cette dernière n'est pas située en totalité sur la ligne mitoyenne de lot;

CONSIDÉRANT qu'après l'implantation de la clôture, une superficie de 41,5 mètres carrés s'est retrouvée du côté du lot 6 424 005, appartenant au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, tandis qu'elle aurait dû être du côté du lot 6 079 285;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, le propriétaire du lot 6 079 283 a proposé de céder, pour le coût d'un (1,00\$) dollar, ladite superficie de 41,5 mètres carrés au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3 et 41 de la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), les centres de services scolaires doivent exclusivement recourir aux services de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour acquérir un immeuble ou pour en disposer, et ce, indépendamment de la valeur de l'immeuble visé par la transaction projetée;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries a mandaté la SQI pour mener à termes ce dossier;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, a délivré, le 3 mai 2023, l'autorisation au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries d'acquérir, au coût de 1,00\$, la superficie de 41,5 mètres carrés ci-haut décrite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu:

- D'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer tous les documents à relatifs pour compléter cette transaction immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-15 ENTENTE CONCERNANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAUX DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE A L'ÉCOLE DES SENTIERS

Résolution CA-23/24-18

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 221 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, portant le numéro civique 1090, chemin Château-Bigot, à Québec (ci-après l'« Immeuble »);

CONSIDÉRANT qu'un terrain sportif à surface synthétique (ci-après le « Terrain du Laser ») et divers locaux (tel que défini ci-après) sont aménagés sur l'Immeuble;

CONSIDÉRANT qu'en 2008, les parties ont conclu une entente pour l'utilisation par la Ville de Québec du site (tel que défini ci-après);

CONSIDÉRANT que le terme de l'entente conclue entre les parties en 2008 est survenu le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la surface synthétique du Terrain du Laser est en fin de vie utile et doit être remplacée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les parties désirent, à certaines conditions, que la Ville de Québec puisse continuer d'utiliser le site;

CONSIDÉRANT qu'un estimé prévisionnel pour le remplacement de la surface synthétique et pour le remplacement de l'éclairage du Terrain du Laser est d'un grand total de 1 153 360\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec assumera 50% des coûts et que l'école des Sentiers assumera 50% des coûts;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu:

- D'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer tous les documents à relatifs pour compléter cette transaction.
- D'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer le futur contrat pour les travaux de remplacement de la surface synthétique et le remplacement de l'éclairage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-16 ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Résolution CA-23/24-19

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation déterminés en fonction des orientations du PEVR par les membres du comité des ressources humaines du conseil d'administration :

- **Les résultats** : l'établissement des objectifs annuels permet d'évaluer l'évolution vers les résultats et de mesurer leur atteinte;
- **Les rôles et responsabilités** : la discussion sur la fonction de leader de la directrice générale permet l'échange sur la gestion de l'ensemble des ressources, des événements et des situations particulières;
- **La gouvernance** : le dialogue entre la présidence du conseil d'administration et la directrice générale permet de statuer sur les orientations stratégiques et les attentes mutuelles et ainsi favorise l'alignement;
- **Le plan individuel de développement des compétences** de la directrice générale qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue pour la directrice générale en mettant l'accent sur l'amélioration des compétences afin de toujours mieux répondre aux besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT qu'un sous-comité pour fins d'évaluation de la directrice générale a été formé en vue de procéder à l'évaluation de rendement de cette dernière. Le comité d'évaluation était composé de M^{me} Michèle Anne Wesley, de M. Luc Pigeon, de M. Robert Turgeon et de M. Philippe Bolduc;

CONSIDÉRANT que des rencontres et des échanges entre les membres du comité d'évaluation ont eu lieu à compter du mois de février 2023 portant sur l'évaluation de la directrice générale;

CONDIREANT l'absence temporaire en invalidité de la directrice générale au cours du printemps 2023;

CONSIDÉRANT la rencontre du 24 octobre 2023 afin de présenter à la directrice générale son évaluation du rendement pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT le suivi effectué par la présidente du conseil d'administration auprès des membres du conseil d'administration à sa séance de travail du 28 novembre 2023 en lien avec les évaluations de rendement des hors cadres;

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Tremblay et résolu :

- Que le rapport d'évaluation de la directrice générale soit adopté;



No de résolution
ou annotation

- Que les documents ayant servi à l'évaluation du rendement de la directrice générale soient détruits, hormis deux copies de l'évaluation, la première copie à la directrice générale et la seconde, sous pli scellé, au directeur du Service des ressources humaines ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-17 NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES

Résolution CA-23/24-20

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4(5) de *Loi sur les contrats des organismes publics*, les organisations publiques dont fait partie le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, doivent désigner un responsable de l'application des règles contractuelles ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.0.2 de cette loi, cette personne a notamment pour fonctions :

- 1° de veiller à la mise en place, au sein de l'organisme public, de toute mesure visant à respecter les règles contractuelles prévues par la présente loi et par ses règlements, ses politiques et ses directives;
- 2° de conseiller le dirigeant de l'organisme et de lui formuler des recommandations ou des avis sur leur application;
- 3° de veiller à la mise en place de mesures au sein de l'organisme afin de voir à l'intégrité des processus internes;
- 4° de s'assurer de la qualité du personnel qui exerce les activités contractuelles;
- 5° d'exercer toute autre fonction que le dirigeant peut requérir pour voir à l'application des règles contractuelles ;

CONSIDÉRANT la *Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles* (C.T. 220867 du 7 mai 2019) qui a pour but de soutenir les responsables de l'application des règles contractuelles et de favoriser la cohérence dans l'exécution de leurs fonctions énoncées à l'article 21.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Catherine Thomassin et résolu de nommer Madame Charlène Marois à titre de responsable de l'application des règles contractuelles au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATION

CA-03-18 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Aucun point d'information.

CA-03-19 DIRECTION GÉNÉRALE

- Informations concernant la nouvelle école secondaire :
 - Valeurs et orientations
 - Processus pour l'affectation des élèves

CA-03-20 COMITÉS DU CONSEIL

• GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- Aucun point d'information.

• VÉRIFICATION

- Une rencontre a eu lieu le 13 novembre 2023 concernant le dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022-2023. Un sommaire exécutif a été déposé.



No de résolution
ou annotation

• RESSOURCES HUMAINES

- Aucun point d'information.

CA-03-21 DIRECTION DE SERVICES

- SERVICES ÉDUCATIFS
- RESSOURCES FINANCIÈRES ET TRANSPORT SCOLAIRE
- RESSOURCES HUMAINES
- RESSOURCES MATÉRIELLES
- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS
- TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET RESSOURCES INFORMATIONNELLES

AFFAIRES DIVERSES

CA-03-22 REDDITION DE COMPTE – OCTROI DE CONTRATS DÉLÉGUÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Mme Marie-Claude Asselin informe les membres de l'octroi de contrats délégués à la direction général depuis le 22 septembre 2023.

CA-03-23 ÉVALUATION DE LA SÉANCE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS CLOS

CA-03-24 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'a été demandé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-03-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, M. Luc Pigeon propose la levée de la séance à 20 h 11.

LA PRÉSIDENCE,

Madame Michelle Anne Wesley

LA DIRECTION GÉNÉRALE,

Madame Marie-Claude Asselin



No de résolution
ou annotation

